



JEUNESSES ET SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

DOSSIER D'INFORMATION



➤ Les objectifs du programme

➤ Les projets qui peuvent être cofinancés

➤ Faire une demande de subvention

➤ Les calendriers et les modalités de sélection

➤ Les contacts clés pour vous accompagner

➤ Les conseils pour un projet réussi

➤ Faire le bilan de l'action



SOMMAIRE



• PRÉSENTATION	3
• OBJECTIFS DU PROGRAMME	3
• QUELS PROJETS D'ACTION ?	4
• TYPES DE PROJETS	5
• CRITERES DU DISPOSITIF	8
• VOTRE PROJET PAR ÉTAPE.....	11
• L'ASSOCIATION PORTEUSE.....	12
• L'ASSOCIATION MARRAINE	13
• LE PARTENARIAT	16
• POUR BIEN VOUS PRÉPARER.....	20
• À FAIRE ET À NE PAS FAIRE.....	22
• FINANCEZ VOTRE PROJET	27
• DÉPOSEZ VOTRE DEMANDE	29
• AU RETOUR : LE BILAN	34
• LA RESTITUTION : PARTAGEZ, TRANSMETTEZ !.....	35
ANNEXES	38





PRÉSENTATION



Les dispositifs « Jeunesse et Solidarité Internationale » (JSI, créé en 1997) et « Ville, Vie, Vacances et Solidarité Internationale » (VVVSI, créé en 1991), pilotés par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE), ont été fusionnés et sont désormais unifiés sous l'appellation « **Jeunesses et Solidarité Internationale** ».



Fruit d'un travail paritaire entre pouvoirs publics et associations, ce dispositif poursuit l'objectif de favoriser la rencontre interculturelle entre des jeunes de France et des jeunes d'un pays partenaire autour de projets communs de solidarité internationale, en France comme à l'étranger.

Les subventions accordées aux projets sont de **10 000€ maximum** pour les projets au départ de la France métropolitaine ; et de **11 500€ maximum** pour les projets au départ de l'Outre-Mer et de la Corse.



OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le programme « Jeunesses et solidarité internationale » a pour objectif de :

-  Permettre aux **jeunes du pays partenaire** de se **rencontrer, d'échanger et d'agir ensemble**
-  Promouvoir les **activités collectives, solidaires et durables**
-  **Encourager l'action des organisations de jeunesse** en faveur de la **paix**, de la **cohésion sociale**, de **l'implication des jeunes dans la vie locale et la démocratisation des sociétés**.

Le dispositif Jeunesses et Solidarité Internationale s'adresse à tous les jeunes de 15 à 25 ans, avec une attention particulière pour celles et ceux qui ont un besoin accru d'accompagnement en raison des inégalités auxquelles ils et elles sont confrontés, et pour qui la mobilité aura un impact significatif sur leurs parcours.

QUELS PROJETS D'ACTION ?



Pour être éligible à un cofinancement dans le cadre du dispositif JSI, votre projet d'échange et d'action de solidarité internationale doit suivre les principes suivants :



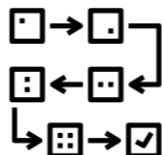
CO-CONSTRUIT

Votre projet d'action et d'échange doit être pensé et coconstruit dans le cadre d'une collaboration avec les acteurs d'un pays partenaire.



COLLECTIF

Il doit être mené par des jeunes de 15 à 25 ans : un groupe en France et un groupe à l'étranger, accompagné par une association loi 1901 en France, et par une structure représentative de la société civile locale au sein du pays partenaire.



PRÉPARÉ

Une préparation au départ doit être prévue pour tenir compte de l'environnement du projet, impulser une dynamique locale, appréhender la rencontre, s'impliquer et s'appropriier le projet d'action.



DURABLE

Les actions ponctuelles et improvisées sont exclues.



ENGAGEANT

Les jeunes doivent être engagés dans l'action : participation financière, participation au montage du projet, à la recherche de fonds, au bilan et à la restitution de l'action au retour.



ACCOMPAGNÉ

Une association loi 1901, ou loi 1908 pour les départements de Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, porte le projet. Une association habilitée à parrainer le projet accompagne les jeunes à chaque étape de sa réalisation.



SUIVI, ÉVALUÉ ET PARTAGÉ

L'action est suivie par les jeunes et avec les partenaires locaux à toutes les étapes du projet : préparation, déroulement, bilan, évaluation. Une restitution et un partage d'expérience doivent être prévus au retour.



CONTRIBUE AUX OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE (ODD)

Les projets doivent contribuer à l'accomplissement d'un ou plusieurs ODD (17 au total).

[Consulter les 17 ODD sur le site des Nations Unies](#)

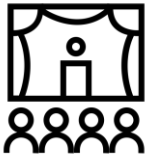


TYPES DE PROJETS

1.1 Les projets co-financés



Projets à caractère social



Projets culturels
(théâtre, musique, danse, sculpture...)

** Conditions à prendre en compte dans la partie « points de vigilance »*



Projets sportifs*

** Conditions à prendre en compte dans la partie « points de vigilance »*



Projets de santé

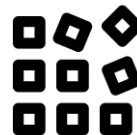
** Conditions à prendre en compte dans la partie « points de vigilance »*



Projets à caractère environnemental



Projets d'éducation et de sensibilisation



Chantiers

de construction, de réhabilitation, d'aménagement

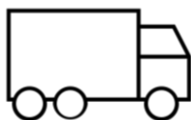
** Conditions à prendre en compte dans la partie « points de vigilance »*



Les projets qui ne peuvent pas être co-financés



Projets de collectes
(médicaments, matériel scolaire, produits alimentaires...)



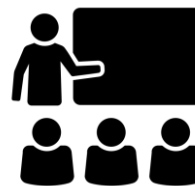
Projets de convoi de véhicules



Projets présentés directement par des pays partenaires



Projets dispersés
(plusieurs sites, éclatement du groupe, ou différents thèmes d'action)



Projets d'enseignement du français ou de soutien scolaire



Stages diplômants
à caractère obligatoire dans un cursus scolaire ou universitaire



Voyages de découverte, ou de tourisme solidaire





1.2 Points de vigilance

- Un projet de solidarité internationale ne doit pas nécessairement impliquer de la construction ou de la rénovation de bâtiment.
- Les projets mettant en œuvre des activités culturelles, artistiques et sportives devront veiller à établir un lien clair avec la solidarité internationale, en intégrant un travail sur les thématiques abordées.

Exemple : Mettre en œuvre un tournoi de football avec un groupe de jeune brésilien ne pourra être financé si celui-ci n'intègre pas des temps d'échanges et de découvertes permettant aux jeunes d'aborder des enjeux mondiaux (ex : les enjeux sociaux, économiques et politiques du football ; le rôle du football au sein des classes populaires brésiliennes et française, etc...).

- L'ensemble des projets portant sur des thématiques de santé sont éligibles. Cependant, les projets santé ne pourront être financés si et seulement si :
 - 1) Les jeunes ont suivi une formation technique spécifique en amont du départ ET sont accompagnés par un professionnel de santé (le profil devra être explicité au sein du dossier de candidature). Les étudiants en santé sont également concernés.
 - 2) Ils sont accueillis par des professionnels du secteur, ou un partenaire local ayant l'habitude de travailler sur cette thématique.
 - 3) Le projet demeure dans l'esprit du dispositif JSI : l'objectif principal du projet reste l'échange interculturel et les jeunes ne doivent pas adopter une posture de « sachant » venant enseigner/transmettre un savoir sans réciprocité dans les échanges.

Le respect de ces points sera étudié lors du processus de sélection : il relève aux porteurs de projet de fournir assez d'éléments de compréhension au sein du dossier de candidature déposé.

LIEU ET DURÉE DE L'ACTION



Votre projet peut se dérouler en France ou dans un pays éligible à l'Aide publique au développement (APD) (défini par le Comité d'aide au développement de l'OCDE).

→ [Aller à : liste des pays éligibles](#)



Votre demande peut être refusée si le **contexte sécuritaire du pays** et de la région où doit se dérouler le projet semble insuffisant. Le groupe est invité à se renseigner en consultant la rubrique « Conseils aux voyageurs » du site du MEAE : les zones à risque, formellement déconseillées ou déconseillées sauf raison impérative (oranges et rouges selon la classification du ministère) ne sont pas ouvertes aux projets subventionnés dans le cadre du JSI.



La durée minimale du séjour est de 15 jours, dont au moins 10 jours pleins consacrés à l'action. Les dossiers devront obligatoirement comporter un planning journalier précis de l'action.

QUELS SONT LES JEUNES CONCERNÉS ?



Quand le projet se déroule à l'étranger

Groupe de 4 à 12 jeunes, accueilli par un groupe de 4 à 12 jeunes binômes du pays concerné

Quand le projet se déroule en France

Groupe de 4 à 12 jeunes étrangers d'une part, accueillis par 4 à 12 jeunes binômes de France d'autre part

Les jeunes, en France et dans le pays partenaire, doivent être âgés de 15 à 25 ans

Avoir la nationalité française n'est pas obligatoire.

Il est préférable que les groupes soient mixtes (filles et garçons, jeunes de milieux et d'origines variés).

Au maximum 20% des jeunes du groupe peuvent avoir réalisé une action JSI déjà financée par le MEAE.

Les jeunes en service civique :

Les jeunes réalisant une mission en service civique visant à organiser ou encadrer un projet soumis au cofinancement JSI ne peuvent pas être pris en charge dans le cadre de cette subvention.

Néanmoins, pour les jeunes réalisant un service civique qui n'est pas en rapport avec le projet soumis, il est tout à fait possible de participer à une action financée par le dispositif JSI. En ce sens, les instructeurs pourront demander des compléments d'information, voire des attestations sur l'honneur, pour s'assurer que les missions de service civique ne sont pas en lien direct avec l'action JSI.

Un jeune peut-il bénéficier plusieurs fois du financement du dispositif JSI ?

Le groupe de jeunes français ne pourra être composé de plus de 20% de jeunes ayant déjà participé à un projet financé dans le cadre du dispositif JSI.

Exception 1 : Cette règle ne s'applique pas aux jeunes du pays étranger.

Exception 2 : Cette règle ne s'applique pas aux projets issus d'un 1^{er} départ de jeunes à l'étranger et permettant l'accueil des jeunes partenaires ensuite (projets en réciprocité), ou inversement aux projets issus d'un 1^{er} projet en réciprocité et menant à la réalisation d'un 2nd projet à l'étranger. Dans ces cadres-ci, les groupes pourront être similaires.

Quelle place aux jeunes au sein du projet ?

Les jeunes, de France et du pays partenaire, sont partie prenante de la construction du projet. Ils se mobilisent, selon leur niveau d'autonomie et d'implication possible, pour bâtir les activités avec leur binôme partenaire et pour garantir la faisabilité technique et financière du projet. Leur implication est essentielle (voire les critères d'éligibilité listés ci-dessous).



CRITERES DU DISPOSITIF



1. LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Sans respect des critères minimales listés ci-dessous, votre demande sera considérée irrecevable :

- La demande de subvention est réalisée par une association française de loi 1901.
- Le projet est accompagné par une structure marraine habilitée à parrainer des projets JSI.
- Le projet se réalise en France ou au sein d'un pays éligible à l'Aide Publique au Développement (APD).
- Le projet se réalise en partenariat avec un groupe de jeunes et un partenaire membre de la société civile locale, situés au sein du pays partenaire.
- Les groupes français et partenaires sont composés de 4 et 12 jeunes, âgés de 15 à 25 ans.
- La liste des jeunes du pays partenaire est obligatoire pour tout dépôt de dossier.
- Les deux groupes de jeunes ont déjà noué le dialogue, dans le cadre de la co-construction de leur projet, avant la sélection du dossier par le Fonjep et ses partenaires.
- Au maximum 20% des jeunes par groupe peuvent déjà avoir participé à un projet JSI dans le passé.
- Le projet a une durée de minimum 15 jours, dont 10 jours minimum consacrés à l'action de solidarité.
- La demande de subvention ne peut excéder 10 000€ pour les associations situées en France métropolitaine, et 11 500€ pour les associations situées dans les territoires d'Outre-Mer et la Corse. La subvention ne peut représenter plus de 60% du budget total du projet.

A compter de 2026, les jurys peuvent proposer une **modulation du montant accordé** et attribuer une subvention inférieure au montant sollicité, en fonction des besoins réels du projet et dans le respect des règles de financement du dispositif.

- Le projet concerne une action interculturelle de solidarité internationale éligible dans le cadre du JSI (voir rubrique « *Type de projets* »).
- Le projet intègre obligatoirement des temps d'échanges et de découvertes interculturelles en dehors de l'action de solidarité internationale choisie (soirée débats, visites, jeux permettant d'échanger sur une thématique ou la culture des uns et des autres, etc.).
- La participation à une formation au départ et à l'interculturalité par le groupe de jeunes concerné par un départ à l'étranger est obligatoire. Pour les projets en réciprocités, les jeunes partenaires sont concernés.



- Le dossier de candidature et l'ensemble des pièces justificatives obligatoires et listées au sein du dossier d'information ont été remis lors du dépôt de la demande de subvention.
- La participation de minimum trois jeunes du groupe au jury régional est obligatoire.
- Une action de restitution est prévue et devra obligatoirement avoir lieu avant le rendu du bilan (avec au moins une réalisation en France).

2. LES CRITERES DE VALORISATION

Les critères ci-dessous seront pris en considération lors de l'analyse du dossier :

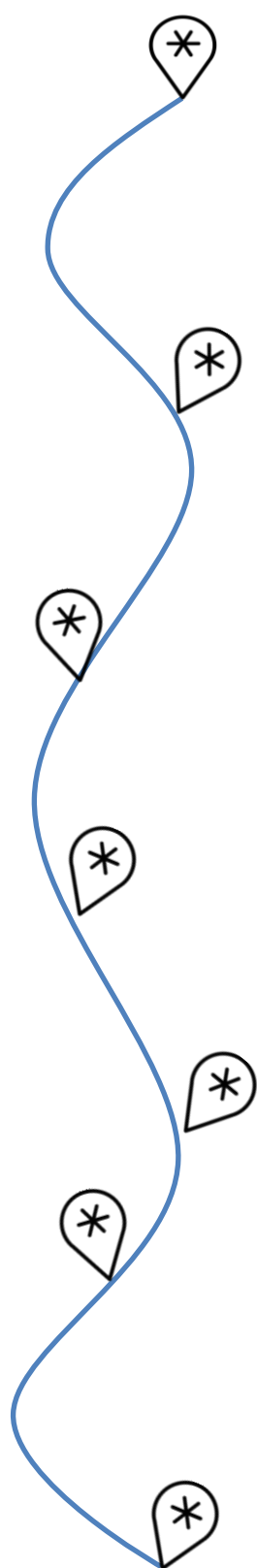
- Les jeunes sont partie prenante de la construction du projet. Ils se mobilisent, selon leur niveau d'autonomie et d'implication possible, pour bâtir les activités avec leur binôme partenaire et pour garantir la faisabilité technique et financière du projet.
- Le projet est coconstruit sur plusieurs mois en partenariat avec les jeunes partenaires et l'association locale qui les accompagne. Une réelle dynamique partenariale est mise en place et permet d'aboutir à un projet fondé sur des principes de réciprocité et d'échange. Un regard tout particulier sera accordé aux liens noués entre les groupes de jeunes avant la réalisation de l'action (*critère d'éligibilité*), ainsi qu'à la participation humaine, matérielle et/ou financière du partenaire local.
- L'échange interculturel est l'objectif principal du projet : tout est mis en œuvre pour favoriser la rencontre et l'échange de culture entre les jeunes.
- Tous les éléments permettant de garantir une dynamique de groupe positive et une véritable inclusivité sont pris en considération : différences d'âge, genre, écart du nombre de jeunes entre les deux groupes, lutte contre les discriminations, etc.
- Fondé sur un besoin local réel, identifié avec le partenaire et en accord avec les autorités locales, le projet vise un impact durable au bénéfice des populations concernées. La pérennité de l'action est réfléchi bien en amont lors de la co-construction du projet.
- Les enjeux liés à la solidarité internationale — tels que les problématiques et inégalités mondiales, le volontourisme, les relations « Nord-Sud », le rapport aux dons ou encore le changement climatique — sont abordés avec les jeunes. L'objectif est de leur permettre de développer un regard critique sur leur action, afin de garantir un projet à la fois responsable et de qualité. Une attention particulière sera portée à la posture et aux positionnements adoptés par le groupe tout au long de leur projet de solidarité internationale. Le projet, élaboré en concertation avec les partenaires, garantit un cadre de vie sécurisant pour les jeunes (hébergement, repas, transport, sécurité politique, conditions sanitaires, sécurité sur les chantiers, fatigue, etc....).



- Le budget est solide et s'appuie sur une évaluation des coûts réels et sur des devis fournis au Fonjep lors du dépôt de la demande de subvention.
- Les actions de restitution permettent de valoriser l'expérience de mobilité vécue afin d'inciter d'autres jeunes, idéalement peu sensibilisés à ces questions, à sauter le pas. Elles sont pensées comme s'inscrivant dans des dynamiques territoriales d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale (ECSI). La réalisation d'une action de restitution au sein du pays partenaire sera valorisée.
- Le projet est évalué de manière à la fois ambitieuse et réaliste : son inscription dans les ODD de l'Agenda 2030 fera l'objet d'une attention particulière.
- Le projet propose aux jeunes, français et du pays partenaire, un réel temps de bilan valorisant avant tout l'expérience personnelle et collective vécue, ainsi que le chemin parcouru. L'association porteuse, en lien avec son association marraine, est en mesure de pouvoir conseiller les jeunes sur la poursuite de leur engagement citoyen.



VOTRE PROJET PAR ÉTAPE



Association porteuse

La demande de cofinancement doit émaner d'une association française de loi 1901 ou loi 1908 (*départements de Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin*).

[Lire](#) (p.11)

Association marraine

Une association habilitée doit parrainer votre projet.
Quelles sont ces associations ?
Quel est le rôle du parrain ?

[Lire](#) (p.13)

Partenariat

Votre projet doit être coconstruit avec un groupe de jeunes et une association issus d'un pays partenaire.
Quel pays peut être partenaire ?
Quel est le partenariat attendu ?

[Lire](#) (p.16)

Pour bien se préparer

Une action de solidarité internationale ne s'improvise pas.
Comment se préparer au mieux ?

[Lire](#) (p.20)

À faire et à ne pas faire

Bien prévoir l'organisation de son projet est primordial.
Découvrez nos conseils.

[Lire](#) (p.22)

Financez le projet

Qu'est-ce qui peut être financé dans le cadre du dispositif JSI ? Dans quelles proportions ? Quels autres financements ?

[Lire](#) (p.27)

Déposez sa demande de cofinancement

Vous devez constituer un dossier de demande.
Qu'est-ce qui vous est demandé ?
Quand transmettre ce dossier et à qui ?

[Lire](#) (p.29)

Avant de partir

Vous êtes prêt à partir ? Bravo !
Avez-vous pensé à toutes les démarches ?
Vérifiez !

[Lire](#) (p.31)

De retour ? Faites le bilan !

Faites un bilan et une évaluation avec vos partenaires et déposez obligatoirement votre dossier de bilan dans les 3 mois après votre retour.

[Lire](#) (p.34)

Partagez, transmettez !

Comment partager votre expérience, et sensibiliser d'autres personnes ?

[Lire](#) (p.35)



Les demandes de cofinancement éligibles à ce programme doivent émaner d'associations loi 1901, ou de loi 1908 pour les départements de Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Les associations porteuses de projets devront fournir la copie de la déclaration au Journal officiel, les statuts et la composition du Bureau de l'association sur la plateforme en ligne du Fonjep

L'association porteuse doit demander à une association ayant de l'expérience dans le champ de la solidarité internationale de parrainer le projet (*voir la section « l'association marraine » ci-dessous*).

Cas particuliers :

Dans le cadre de projets émanant d'établissements scolaires d'enseignement général, universitaires, techniques ou agricoles, il sera préféré les projets provenant d'associations créées au sein de l'établissement. L'établissement scolaire devra alors attester par écrit que le projet ne s'inscrit pas dans un cursus scolaire obligatoire. Cette attestation sera à joindre au dossier de demande de financement.



LES ASSOCIATIONS MARRAINES HABILITÉES

Toute association porteuse de projets doit être parrainée par une association habilitée à parrainer les projets JSI.

L'association choisie comme marraine devra être contactée au moins 5 mois en amont du dépôt de dossier (2 mois minimum obligatoires), afin de pouvoir accompagner au mieux la construction du projet. Elle devra avoir donné son accord pour cet accompagnement avant d'être officiellement désignée comme "parrain" du dossier sur la plateforme en ligne lors de la demande de cofinancement.

Vous trouverez au sein de la rubrique Solidarité Internationale du site du Fonjep, la liste des associations habilitées à parrainer :

→ [Liste des associations marraines par régions](#)

LE ROLE DE L'ASSOCIATION MARRAINE

1.1 Le parrainage, engagement.

L'association marraine

- veille à ce que l'action s'inscrive dans la durée ;
- informe les porteurs de projet des difficultés qu'ils peuvent rencontrer ;
- vérifie scrupuleusement le respect des critères d'éligibilité du dossier ;
- est le garant moral du suivi technique et financier du projet vis-à-vis des pouvoirs publics français. **Si le projet est retenu, elle perçoit l'acompte et le solde du projet, qu'elle reverse ensuite à l'association porteuse.**

Le manquement à certaines obligations, notamment au niveau de la phase préparatoire de l'action et au montage du projet, peut être préjudiciable et entraîner un refus de cofinancement du MEAE.

Le parrainage représente un engagement collectif, impliquant à la fois le parrain et l'association porteuse du projet. Il requiert une réelle disponibilité ainsi qu'un intérêt marqué pour le dispositif JSI. **L'action de parrainage fait l'objet d'une convention signée entre le parrain et l'association porteuse.**

1.2 Le parrainage, un rôle d'appui/conseil

L'association marraine établit un lien privilégié et étroit avec le groupe de jeunes et l'association porteuse du projet. Elle est la garante de la pertinence et du bon déroulement du projet. Elle doit vérifier scrupuleusement le respect des critères d'éligibilité du dossier.

En signant la convention de parrainage, l'association marraine s'engage à accompagner l'association et le groupe porteur du projet, en vue de la réalisation complète et totale



de l'action de solidarité internationale, jusqu'au dépôt du bilan du projet et à la mise en œuvre des actions de restitution.

2.1.1 Pendant la préparation de l'action

- Par sa connaissance fine des procédures et du dispositif JSI, l'association marraine sensibilise le groupe aux conditions d'éligibilité.
- Grâce à son réseau et à sa connaissance du terrain, elle peut mettre en relation le groupe de jeunes en France avec des organismes et des pays partenaires¹.
- Elle présente au groupe parrainé les modalités de dépôt du dossier de demande de subvention. Elle peut, à cette occasion, mettre le groupe en contact avec des associations et des jeunes ayant déjà réalisé une action JSI.
- Au-delà de ce rôle d'appui, l'association marraine joue un rôle de conseil sur la pertinence même du projet, sa faisabilité, ainsi que son ancrage dans le pays partenaire. Elle est également initiatrice d'une réflexion sur le développement et la solidarité internationale.
- Elle répond à l'ensemble des questions posées par l'association porteuse du projet et s'assure de la bonne compréhension et du suivi de chacune des étapes.
- Elle appuie le groupe dans ses démarches administratives, notamment au niveau de la rédaction du projet ou de sa relecture, et de la validation du budget prévisionnel en vue de la recherche de financements.

2.1.2 Au moment de l'instruction

- L'association marraine peut répondre aux questions et demandes des instructeurs du dossier (*toutefois, c'est en priorité au groupe et porteur de projet que les instructeurs s'adressent*).
- Elle transmet au groupe porteur du projet la décision du jury régional de sélection (avis favorable – avis favorable sous réserve – ajournement – refus).
- En cas d'avis favorable, elle complète et signe la convention de cofinancement avec le Fonjep et perçoit la subvention accordée.

2.1.3 Pendant la réalisation de l'action

- Il revient à l'association porteuse du projet d'effectuer l'ensemble des démarches obligatoires et nécessaires au départ (visas, vaccins, assurances, déclaration d'ACM, etc.). L'association marraine veille, pour sa part, à ce que ces obligations soient bien respectées. À cet effet, lors du dépôt de dossier, le porteur de projet doit transmettre au parrain et au Fonjep une attestation sur l'honneur certifiant que l'ensemble des démarches requises ont été entreprises.
- L'association marraine rappelle au groupe qu'il est nécessaire de s'inscrire sur le Fil d'Ariane et de contacter le consulat de France avant son départ. Le porteur de projet s'engage à envoyer une déclaration de présence au consulat de France 15 jours avant le départ du groupe.

¹ Et inversement pour les projets en réciprocité, c'est-à-dire les projets d'accueil en France d'un groupe de jeunes d'un pays partenaire.



- En cas de problème ou d'incident grave mettant en jeu le démarrage ou la poursuite de l'action, l'association marraine en informe le Fonjep.

2.1.4 Au retour

Au-delà du compte rendu narratif et financier du projet, l'association marraine peut aider à une restitution plus globale, dans le but de promouvoir et de participer à des actions s'inscrivant dans une démarche d'ECSI.

APPUI SUR LES TERRITOIRES

Pour soutenir le développement du dispositif JSI sur les territoires, le Fonjep est appuyé par une structure associative dans chacune des 18 régions françaises. Ces **coordinations en région** peuvent appuyer les associations dans leur volonté de porter des projets liés à la jeunesse et la solidarité internationale. Elles participent également à l'instruction et à la sélection des projets sur le plan régional.

→ [Liste des coordinations régionales](#)



LE PARTENARIAT



1. LE PAYS PARTENAIRE

Pour les projets d'envoi, le pays partenaire doit figurer dans la liste ci-dessous des bénéficiaires de l'Aide publique au développement (APD), établie par le Comité d'aide au développement (CAD).

→ [Liste des pays éligibles à l'APD](#)

Votre demande peut toutefois être refusée si le **contexte sécuritaire du pays** et de la région où doit se dérouler le projet semble insuffisant. Le porteur de projet est invité à se renseigner en consultant régulièrement la rubrique « Conseils aux voyageurs » du site du [MEAE](#).

2. QUEL TYPE DE PARTENARIAT ?

Les projets JSI doivent contribuer à renforcer les capacités des acteurs de la société civile au sein du pays partenaire.

À ce titre, l'implication du pays partenaire dans l'élaboration du projet, sa réalisation et son suivi sur le terrain est indispensable. Le MEAE sera extrêmement attentif aux modalités de pérennisation et d'appropriation du projet par les partenaires locaux et les populations concernées.

- Les objectifs des actions devront nécessairement répondre aux demandes exprimées par les acteurs des pays partenaires.
- Les partenaires doivent être représentatifs de la société civile locale (association, communauté villageoise, groupement, école, etc...). À ce titre, un partenariat initié avec une collectivité locale (commune, département, province) devra nécessairement pouvoir associer une structure représentative de la société civile locale.

Une note d'engagement matérialise et contractualise le partenariat et les modalités techniques et financières de celui-ci.

La structure partenaire peut être d'origine française mais son implantation locale doit être solide et explicitée au sein du dossier déposé :

- La structure doit être composée de salariés et/ou bénévoles du pays.
- La structure doit être implantée et reconnue comme membre de la société civile locale.
- La reconnaissance juridique dans le pays partenaire (si celle-ci est possible), bien que non-obligatoire, sera valorisée.

Cependant, seront valorisés les partenaires issus de la société civile locale.



3. LES JEUNES DU PAYS PARTENAIRE

Le dispositif JSI encourage la création de liens privilégiés entre des groupes de jeunes en France et dans les pays partenaires, tout au long du projet : en amont, pendant sa réalisation, et après son achèvement.

Le projet est coconstruit sur plusieurs mois en partenariat avec les jeunes partenaires et l'association locale qui les accompagne. Cette collaboration étroite permet de mettre en place une véritable dynamique partenariale, fondée sur les principes de réciprocité et d'échange.

La liste des jeunes partenaires devra obligatoirement être fournie lors du dépôt du dossier.

4. LES PROJETS DE RECIPROCITÉ

Les projets de réciprocité consistent en l'accueil d'un groupe de jeunes étrangers par un groupe de jeunes en France. Ces projets doivent également être déposés par l'association française.

Ils sont concernés par les mêmes critères de sélection que ceux permettant le départ des jeunes français à l'international.

Le suivi d'une formation au départ et à l'interculturalité par le groupe de jeunes concerné par un départ en France est obligatoire.

Les projets réalisés à l'étranger, qui donnent lieu à un second projet permettant l'accueil des jeunes partenaires en France, pourront exceptionnellement impliquer les mêmes participants. De même, si un premier projet se déroule en France et qu'il est suivi d'un second projet dans le pays partenaire, la composition des groupes pourra rester identique.

Un calendrier spécifique de dépôt pour les projets en réciprocité a été introduit en 2026 : les porteurs de projet peuvent déposer un dossier, soit sur la session antérieure, soit avant la même date de clôture que pour les projets d'envoi.

Le dépôt à la session antérieure est fortement recommandé afin de passer en jury plus tôt, et d'entamer les démarches administratives, notamment les demandes de visa pour les jeunes.

1.1 Pour un partenariat équilibré

1.1.1 Interrogez vos motivations

Aider, se rendre utile, découvrir une autre culture et de nouvelles façons de vivre : telles sont les motivations les plus souvent exprimées par les jeunes souhaitant s'engager dans un projet de solidarité internationale.

Si la motivation est essentielle, elle ne suffit pas. Il est important de prendre du recul sur ses intentions afin d'éviter une posture condescendante, un rapport déséquilibré



entre « aidant » et « aidé », ou encore de sous-estimer la capacité des autres à agir pour leur propre développement.

Entre bonnes intentions et risques de malentendus, prenez le temps d'interroger votre volonté d'aider à la lumière des notions-clés présentées ci-dessous.

1.1.2 Qu'est-ce que la Solidarité internationale ?²

La solidarité exprime la conscience d'un groupe ou d'une personne d'appartenir avec d'autres groupes ou personnes dans le monde, à une même communauté humaine. L'action conjuguée (coopération) peut aider chacun des groupes à résoudre ses problèmes, à améliorer ses conditions de vie et d'expression.

Un projet JSI ne se limite pas à la mise en œuvre d'une action de solidarité, mais a pour vocation de permettre avant tout la rencontre et l'échange entre deux groupes de jeunes aux cultures différentes autour de thématiques de solidarité internationale.

Un projet de solidarité internationale, se déroulant en France ou à l'étranger, s'inscrit nécessairement dans un partenariat entre deux ou plusieurs acteurs associatifs, représentatifs de la société civile. Il est important de considérer le réseau associatif ou collectif dans lequel le partenaire se situe, et les relations qu'il entretient avec les autorités locales.

1.1.3 Égalité, autonomie et réciprocité

Le partenariat se construit sur trois principes : égalité, autonomie et réciprocité.

→ Égalité en termes de droits, de capacités et d'expression réciproque

Il s'agit de reconnaître en l'autre partie un partenaire ayant les mêmes droits et les mêmes devoirs.

Cela implique un accès égal à l'information relative au projet, tel que le coût financier du chantier, la situation sociale et/ou professionnelle des jeunes participants, les actions de restitution prévues en France et dans le pays du partenaire, etc. Cette notion implique également de reconnaître en autrui la capacité d'être acteur de son propre développement.

→ Autonomie

L'autonomie implique le respect de l'association partenaire dans ses choix, sa culture, ses valeurs et convictions. La relation partenariale s'attachera à renforcer l'autonomie des partenaires, tout en reconnaissant l'existence d'une interdépendance. En effet, l'enjeu est de ne pas créer de lien de dépendance entre les deux parties empêchant l'action de l'une ou de l'autre (dépendance financière et/ou matérielle).

→ Réciprocité

Elle se manifeste lorsque chaque partie impliquée dans le partenariat apporte quelque chose au projet. Ces contributions peuvent concerner l'accueil, les échanges interculturels, mais aussi, de manière plus concrète, l'hébergement, la prise en charge matérielle ou financière de certains travaux ou matériaux.

² Pour plus d'informations sur la notion de solidarité internationale : <https://www.ycid.fr/la-solidarite-internationale/>



La réciprocité s'exprime également dans le dynamisme partagé, dans la cogestion et la transparence : le projet est défini par l'ensemble des partenaires concernés, les décisions sont prises en commun, tout comme les réorientations éventuelles, les évaluations et les suivis à effectuer.

L'accueil en France, c'est aussi jouer la réciprocité. L'organisation de chantiers en France présente un intérêt à la fois pour les jeunes du pays partenaire et pour les jeunes Français. Ces derniers se retrouvent en position d'accueil, confrontés à la réalité de leurs propres conditions de vie et de formation, ce qui peut les engager dans une démarche de responsabilité et de réflexion.

1.1.4 Durée et durabilité

Le partenariat est une réalité plus simple lorsqu'il s'inscrit dans la durée. Comme toute relation humaine, elle exige du temps pour se construire sur des bases solides :

- mettre en place des liens, échanger sur la situation de départ,
- conduire un diagnostic des capacités respectives,
- définir et s'accorder sur l'objectif du projet,
- établir les conditions de faisabilité et de viabilité du projet,
- maintenir les appuis, consolider les impacts, évaluer, etc.

Ce travail s'effectue grâce notamment à des projets réguliers sur le terrain, en amont du projet envisagé.

1.1.5 Formalisez le partenariat

Le travail en partenariat nécessite une répartition opérationnelle des activités avec des règles claires et contractuelles à travers la signature d'une convention avec les différents partenaires impliqués.

Une convention de partenariat est un engagement moral entre les partenaires au nom de convictions et d'idéaux communs. Cette contractualisation permet de définir clairement l'engagement de toutes les parties sur les objectifs, les moyens d'action, les modalités de mise en œuvre du projet et son évaluation. La convention de partenariat peut également préciser les responsabilités et les limites de l'action de chacun.

Le projet déposé dans le cadre du JSI fait l'objet d'une note d'engagement entre les deux partenaires. Cette dernière s'attache aux modalités techniques et financières de l'action. Le projet global peut faire l'objet d'une convention de partenariat plus générale entre les deux associations partenaires.



POUR BIEN VOUS PRÉPARER



Un projet comprend plusieurs phases : la préparation, l'action sur place et la phase de bilan/évaluation/restitution pour envisager les modalités de continuité de l'action.

La période de préparation en France est estimée à au moins 6 mois. Des formations à des techniques spécifiques nécessaires au bon déroulement de l'action sont recommandées, et doivent être prévues dans le budget prévisionnel (*ligne « Préparation technique à l'action »*).

INSCRIVEZ VOTRE PROJET DANS LES VALEURS ET PRINCIPES DU VOLONTARIAT

Le dispositif JSI s'inscrit pleinement dans les principes de la **Charte des Volontariats Internationaux d'Échange et de Solidarité (VIES)** qui est le fruit d'une concertation d'associations regroupées au sein de la plateforme France Volontaires. Cette charte vise à affirmer l'engagement des acteurs du volontariat et de la solidarité internationale autour de valeurs communes, à promouvoir des actions de qualité, et à mobiliser l'ensemble des acteurs publics et privés au bénéfice du volontariat.

Les associations déposant un dossier JSI sont ainsi invités à se saisir des principes et valeurs véhiculés par la charte, à coconstruire leur projet en adéquation avec l'approche du volontariat présentée au sein du tableau en Annexe, et à incarner ces engagements tout au long de sa réalisation.

→ ANNEXES

FORMEZ-VOUS !

Vous devrez prévoir les formations techniques et interculturelles nécessaires pour bien préparer votre projet. Ces formations pourront alterner entre des séquences individualisées ou collectives (par exemple remise à niveau scolaire, activités culturelles, démarrage d'une formation, stage en entreprise, réalisation de chantiers-écoles, etc...). La nature du projet (culturel, travaux de construction, travaux agricoles, etc.) requiert souvent l'acquisition de compétences nouvelles. La phase préparatoire peut donc impliquer une formation des jeunes à des techniques adaptées nécessaires au développement de l'action retenue.

Le suivi d'une formation au départ et à l'interculturalité par le groupe de jeunes concerné par un départ à l'étranger est obligatoire.

La formation de base devra être dispensée autant que possible, dans un souci d'efficacité, par des professionnels confirmés dans les domaines du développement, de la solidarité internationale et de l'ECSI. Les actions d'information/sensibilisation sur des enjeux tels que la solidarité internationale, les effets de la mondialisation, l'accroissement des inégalités, et l'interculturalité sont fortement recommandées.



PRÉPAREZ LA RÉALISATION DE L'ACTION

Chaque jeune pourra tenir un « carnet de route » élaboré sur la totalité du projet pour garder une trace de sa progression dans le cheminement du projet.

Ce carnet peut comporter :

- les différents contenus d'apprentissage,
- le contenu de la formation de préparation au départ et à l'interculturalité
- le planning de l'action et son contenu,
- les démarches à entreprendre en vue de la restitution de l'action,
- les étapes impératives pour le départ (démarches administratives, etc.).

1.1 Planifiez l'action sur place

Le séjour se déroulera sur minimum 15 jours, dont 10 jours qui seront consacrés pleinement à l'action sur place (activités, temps d'échanges informels, temps de repos, etc.).

Les activités auront lieu 5 jours par semaine à raison de six heures par jour (durée qui tient compte de la gestion locale du temps, du transport et de la disponibilité du matériel).

Une organisation équilibrée du planning permettra la fluidité relationnelle au sein du groupe et évitera la lassitude et la démobilisation.

L'activité envisagée sera adaptée aux qualifications techniques acquises par les participants.

1.1.1 *Planning d'exécution*

- Une réunion d'organisation d'activité ou de chantier sera quotidiennement prévue en fonction de l'action afin de favoriser pour chacun le repérage de ses « rôles et fonctions » dans l'organisation collective.
- Chacun doit savoir chaque matin dans quelle équipe il va travailler, quel travail il aura à effectuer, quels outils sont à sa disposition, etc.
- Pour les échanges culturels et artistiques, l'apport des deux groupes de jeunes aux ateliers d'apprentissage et de création sera recherché afin de favoriser l'implication à une production commune de qualité.
- Concernant les réalisations techniques, une étroite collaboration du groupe avec les professionnels qualifiés garantira le portage de l'action, et favorisera l'adaptation à l'organisation et aux méthodes de travail du pays d'accueil.
- Le programme d'activité fera en sorte de prendre en considération le niveau de fatigue des jeunes et le contexte climatique dans lequel se réalise l'action (ex : effectuer les heures de chantiers plutôt le matin si le projet a lieu en été ou dans un pays connaissant de fortes chaleurs).
- Le programme de l'action intégrera des temps d'échange et de rencontre en dehors des moments consacrés à l'action de solidarité choisie. Il est important que les deux groupes apprennent à se connaître à travers des temps informels de partage (jeux, soirée musicale, sorties diverses, etc.).



À FAIRE ET À NE PAS FAIRE

Un projet de solidarité internationale se pense et se mûrit en concertation avec le pays partenaire, et doit émaner d'une demande locale.

Sont soutenus dans le cadre du dispositif JSI :

- les projets de construction et de réhabilitation de bâtiments
- les projets culturels, à caractère sportif, social, éducatif ou environnemental.

Quel que soit le projet mené, il s'inscrit dans le cadre du développement local et est un formidable vecteur d'échanges et de connaissance de l'Autre. Sa réussite dépend également de la solidité et de la pérennité du partenariat entre le porteur de projet en France et celui du pays partenaire.

Un chantier de solidarité internationale n'est pas le fruit d'un projet fugace et éphémère. Il est souhaitable, voire recommandé, de reconduire, les années suivantes, des actions entre deux mêmes partenaires, sur de nouveaux thèmes issus des besoins locaux repérés par le partenaire local.

Par ailleurs, le projet ne se limite pas à un échange de points de vues ou d'expérience, mais :

- Il aboutit à une réalisation concrète (spectacles, olympiades, reportages...),
- Il permet la sensibilisation et a un impact sur des thèmes relevant du développement, de l'éducation, de la formation, de l'insertion, des droits humains, des droits de l'Enfant, de l'environnement, etc.

POUR LES PROJETS DE CONSTRUCTION

Tout chantier doit émaner d'une demande locale et s'inscrire dans le cadre d'un développement local durable. Les partenaires en France et à l'étranger élaborent et définissent ensemble les objectifs recherchés et déterminent les modalités de mise en œuvre de l'action.

Jeunes et encadrants des deux pays seront vigilants au respect du cahier des charges, utiliseront les matériaux locaux et prendront en compte les techniques de construction locales.

1.1 Quelques préalables :

- Vérifier qui est le propriétaire du lieu sur lequel se déroulera le chantier.
- Garantir que l'environnement se prête à la réalisation de l'action (électricité s'il s'agit de la construction d'une salle informatique par exemple).
- Prendre en compte le coût et s'assurer des modalités d'entretien et de fonctionnement de ce qui aura été construit, aménagé ou réhabilité pendant le chantier.



- S'assurer de l'autorisation des autorités compétentes, locales et nationales : pour ces projets spécifiquement, une attestation obligatoire sera à remettre lors du dépôt du dossier. Celle-ci devra être signée par le partenaire local et l'association porteuse.
- S'assurer en amont de la faisabilité temporelle et technique de la construction afin de respecter au mieux les engagements pris auprès des partenaires et de la population locale.
- S'assurer que le planning de construction prend en compte les potentielles difficultés physiques auxquelles les jeunes pourraient être confrontés, leur niveau de fatigue ainsi que le contexte climatique de l'action.

1.2 Points de vigilance

Il convient d'être attentif :

- Au respect des règles de construction dans le pays d'accueil. Le partenaire local est à même de pouvoir fournir des documents ou attestations permettant de mesurer la faisabilité de la construction ou de la réhabilitation envisagée.
- A ce que le terrain soit constructible et ne représente aucun danger (attention aux zones inondables et aux terrains instables notamment).
- A obtenir, lorsque cela est possible, une copie du permis de construire.
- A ce que la réalisation soit en adéquation avec l'environnement et les traditions locales, et qu'elle réponde aux normes nationales.
- A choisir des matériaux qui limitent les besoins en entretien.
- A la mobilisation d'artisans locaux, voire d'un architecte, qui seront garants du respect des règles élémentaires de construction et de sécurité (fondations, élévation des murs, couverture, électricité, plomberie...) ainsi que de la qualité des matériaux utilisés.

RESPECTER L'ÉGALITÉ FEMME-HOMME



Le projet doit intégrer l'approche « genre »³ et veiller à ne pas avoir d'impact négatif en matière d'égalité femme/homme.

Les porteurs de projet doivent notamment veiller à permettre aux femmes et aux hommes d'accéder de manière durable et équitable aux services et infrastructures mis en place par le projet.

LIMITER SON EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE



L'inévitable empreinte environnementale engendrée par la mise en œuvre du projet devra être prise en compte. Les acteurs du projet s'engagent à mettre en œuvre toutes les mesures possibles pour en réduire l'impact et diffuser autour d'eux les pratiques de durabilité développées à cet effet.

Des actions de compensation carbone pourront notamment être mises en place :

→ [Calculer vos émissions sur le site de l'association Good Planet](#)

³ Pour plus d'informations concernant l'approche genre : <https://reseau3e.org/methodologies/approche-genre/>



Les projets devront ainsi appliquer les critères du développement durable, conformément aux normes environnementales et sociales retenues par la communauté internationale et les réglementations nationales.

FAUT-IL PRÉVOIR DES DONNS SUR PLACE ?

Bien qu'il parte très souvent d'une bonne intention, le don n'est pas un acte à prendre à la légère, et il est important d'en interroger la pertinence. En effet, dans bien des cas le don :

- crée de la concurrence et freine l'économie locale
- coûte plus cher que l'achat sur place, en raison des coûts du transport

Pour être vraiment efficace, le don doit respecter certaines règles essentielles qui permettent d'éviter de faire « plus de mal que de bien ».

1.3 Le don de médicaments

Le médicament n'est pas un produit banal et peut présenter des risques pour la santé lorsqu'il n'est pas utilisé dans de bonnes conditions. Dans un domaine aussi sensible que la santé, la bonne volonté ne saurait se substituer à la compétence. Sans expertise, elle peut même entraîner des effets indésirables.

Un grand nombre de dégâts sont occasionnés par des dons inadaptés. Les médicaments récupérés, collectés et acheminés vers les pays en développement :

- Ne répondent pas le plus souvent aux besoins réels des populations destinataires,
- Ne respectent pas la politique tarifaire pharmaceutique du pays,
- Sont souvent inconnus des professionnels de santé locaux,
- Favorisent le marché pharmaceutique parallèle et les ventes illicites, etc.

En raison des conséquences négatives liées aux dons inadaptés, de nombreux pays ont choisi de les limiter, voire de les interdire, notamment en ce qui concerne les médicaments. Ils sont par ailleurs encadrés plusieurs textes internationaux.

1.3.1. Pas de « médicaments non utilisés » (MNU)

La loi n° 2007-248 (article 32) du code de la santé publique, conformément au droit communautaire, interdit toute utilisation des médicaments non utilisés (MNU) à des fins humanitaires.

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) a établi des principes directeurs relatifs aux dons de médicaments. Elle favorise les dons de médicaments provenant de sources fiables, conformes aux normes du pays donateur et qui font l'objet d'une [liste nationale des médicaments essentiels](#).

1.3.2 Des médicaments génériques « essentiels » dans le pays local

Au lieu de donner des médicaments non utilisés, il est vivement recommandé de financer des médicaments génériques pour les partenaires. Ceci doit se faire dans le cadre de la politique de santé locale, sous la responsabilité d'un professionnel de santé et en conformité avec la liste de médicaments essentiels établie par le pays destinataire.



- Ces médicaments doivent être facilement identifiables au moyen d'étiquettes et d'informations écrites, et comporter dans une langue comprise dans le pays, la dénomination commune internationale (DCI, le numéro du lot, la forme pharmaceutique, la teneur en principes actifs, le nom du fabricant, la quantité, les conditions de conservation et la date de péremption.
- Les conditions de conservation des médicaments doivent être strictement respectées.
- Le donateur devra donner au bénéficiaire toutes les informations concernant son envoi et prendre en charge l'ensemble des frais (coût de stockage, transport, distribution, et éventuellement taxes et impôts).

1.3.3 Quatre principes clés

L'initiative de Bamako est un ensemble de réformes politiques élaborées face à la dégradation rapide des systèmes de santé dans les pays en développement dans les années 70 et 80. Elle a pour but d'assurer à l'ensemble de la population l'accès aux services de soins de santé primaires. Elle vise également à réorganiser les services de santé publics afin que la communauté gère et contrôle les fonds collectés par les établissements de santé locaux.

L'implication des communautés est un élément fondamental de ce processus qui comporte 4 éléments clés :

- La revitalisation et l'extension des services de santé au niveau périphérique (villages, populations isolées),
- L'utilisation systématique des médicaments essentiels génériques produits si possible localement,
- Le partage des coûts de fonctionnement par le financement communautaire, pour améliorer et étendre les services en vue de couvrir quelques coûts opérationnels locaux,
- La participation financière des utilisateurs et l'implication dans la gestion de la population au travers d'un contrôle communautaire.

1.4 Le don de livres

Le livre est un élément primordial pour la culture, mais il est également un objet économique.

Il est important que le don de livres soit un acte responsable et qu'il résulte d'une réflexion partagée sur l'adéquation entre l'offre et la demande du destinataire, ainsi que sur les effets négatifs qu'il pourrait entraîner dans le pays auquel il est destiné.

Le livre véhicule une culture et une certaine vision du monde : cet élément doit être considéré afin d'éviter toute prise de position ascendante et de respecter non seulement les us et coutumes de chacun, mais également les langues et les traditions locales.

1.4.1 La charte du don de livres

Un certain nombre de professionnels et d'institutions ont élaboré la [Charte du don de livres](#) afin d'aider tous ceux qui pratiquent le don de livres en rappelant certains principes fondamentaux. Selon ces principes, il est important de :



- Mener une réflexion commune entre l'organisme donateur et l'organisme destinataire pour cibler au mieux les besoins du destinataire (en fonction de ses propres ressources documentaires, du public concerné, des locaux où les livres seront proposés aux lecteurs, etc.) de façon à rechercher ensemble la meilleure adéquation possible entre cette demande et le don envisagé.
- Veiller à ce que le don n'ait pas d'effets négatifs sur le marché du livre - édition et librairie - dans le pays destinataire. Il peut être complété par un achat de livres édités localement afin d'acquérir des ouvrages d'auteurs locaux et de favoriser le marché du livre du pays.
- Préférer la qualité à la quantité.
- Obtenir l'aval des établissements et organismes locaux compétents, car ils sont les mieux à même de valider la pertinence du don (langue, adéquation des manuels scolaires aux programmes scolaires, etc...)
- Intégrer le don de livre dans un projet global qui permettra d'en assurer la pertinence et la pérennité au travers notamment de la formation d'un personnel apte au suivi du programme (réception, classement, distribution de livres, animation des bibliothèques), etc.
- Établir à l'avance les conditions de réception des dons, de leur transport et de leur distribution.



FINANCEZ VOTRE PROJET



CONTRIBUTION DU MEAE

1.1 Ce qui peut être financé, ce qui ne l'est pas

La participation du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères est destinée exclusivement au financement :

- **des transports internationaux** (30% maximum de la subvention demandée).
- **de la formation au départ** (15% maximum du budget total du projet).
- **des dépenses locales des projets de développement** (achat de matériaux, fournitures, équipements, déplacements locaux, frais de séjour...). Les dépenses effectuées localement peuvent prendre en charge les jeunes du pays d'accueil (repas partagés, transports, etc.).
- **des actions d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale (ECSI) mises en œuvre en France et à l'étranger** par l'association porteuse et les jeunes à leur retour (maximum 15 % du budget total du projet).
- Concernant **l'encadrement**, l'aide financière accordée prendra en charge 2 encadrants (3 si le groupe comporte des mineurs ou dépasse 10 jeunes) pour les projets où les jeunes ont des besoins spécifiques d'accompagnement liés à des inégalités, et 1 encadrant (2 si le groupe comporte des mineurs ou dépasse 10 jeunes) pour les autres projets.
Un seul encadrant du pays partenaire peut être pris en charge. Ces règles de co-financement sont applicables que le projet se déroule à l'étranger ou en France.
- **le financement ne couvrira aucune forme de rémunération**, mais servira à prendre en charge les coûts d'hébergement, de repas, de transports sur place, etc.

1.2 Le cofinancement ne peut excéder 60% du budget

Le co-financement demandé au Fonjep ne peut excéder 10 000€, et ne pourra représenter plus de 60% du budget total du projet.

Pour les projets au départ des régions, départements et territoires d'Outre-mer et de la Corse, le montant maximum de la subvention demandé ne pourra excéder 11 500€.

Les jurys peuvent proposer une modulation du montant accordé et attribuer une subvention inférieure au montant sollicité, en se fondant sur la proportionnalité des lignes budgétaires au regard des réalités locales.

L'aide financière ne peut pas s'ajouter à des contributions obtenues auprès des Ambassades de France dans les pays concernés ou d'autres services du MEAE.

Une même association peut déposer, dans l'année, plusieurs dossiers correspondant à des actions différentes. Cependant, un projet refusé au cours de l'année ne pourra être représenté avant l'année suivante.



Lorsqu'un projet reçoit une notification d'ajournement, l'association porteuse peut le présenter à une autre session de la même année, après l'avoir retravaillé en prenant en compte les remarques des jurys.

AUTRES SOURCES DE FINANCEMENT

- **Une participation financière des jeunes** est indispensable afin de favoriser une plus grande implication de leur part dans le projet.
- Le budget doit également comporter une **participation locale du partenaire**, éventuellement valorisée (participation matérielle, humaine...).
- Les montants des participations des **autres bailleurs de fonds** devront être indiqués, en signalant leur niveau d'engagement (sollicité, acquis).

Le financement de la préparation en France et des voyages internationaux peut être sollicité au niveau local :

- Collectivités territoriales (communes, conseils généraux, conseils régionaux) ;
- Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) ; ou direction départementale de la cohésion sociale (DDCS)
- Caisse d'allocations familiales (CAF) ;
- Entreprises privées et fondations.

CONVENTIONS ET COFINANCEMENT

La gestion technique et financière du programme JSI a été confiée par le MEAE au Fonjep, association loi 1901, reconnue d'utilité publique, cogérée par les pouvoirs publics et les associations de jeunesse et d'éducation populaire.

Après notification de la décision de subvention du Fonjep à l'association marraine et à l'association porteuse du projet, le Fonjep adresse à l'association marraine une convention de cofinancement (document contractuel) rappelant l'objet de la subvention et les associations responsables, que l'association marraine lui retourne signée.

À réception de cette convention signée, le Fonjep verse à l'association marraine 90% de la subvention accordée. Les 10% restants sont versés après remise par l'association porteuse, dans les délais de rigueur, du compte-rendu narratif et financier final de son action.

À partir de la notification de la décision, le délai de versement des crédits est inférieur à un mois, quand la convention est retournée au Fonjep rapidement.



DÉPOSEZ VOTRE DEMANDE



LE DOSSIER À DEPOSER

Pour faire votre demande de financement, et après avoir préparé votre projet d'action et d'échange, vous devez remplir un dossier à compléter en ligne sur la [plateforme du Fonjep](#). Avant de vous lancer, il est conseillé de préparer les **éléments utiles** que vous devrez déposer.

PIECES JUSTIFICATIVES À PRÉVOIR

Le dossier de candidature s'accompagne de pièces justificatives obligatoires à déposer sur la plateforme en ligne du Fonjep :

A déposer au sein du compte de l'association :

- Déclaration de l'association au Journal Officiel
- Les derniers statuts à jour de l'association
- La composition du bureau à jour

A remplir, signer et à remettre au sein du dossier concerné :

Ces documents seront à télécharger depuis votre dossier en ligne, à remplir et à soumettre signés.

- Attestation de formation au départ : atteste que les jeunes auront suivi une formation avant leur départ. Son rendu est obligatoire pour tous les projets.
- Attestation de déclaration pour les projets de construction/rénovation : indique que l'initiative s'inscrit dans une politique de développement local, et que les autorités locales ont bien été informées. Cette attestation n'est obligatoire que pour les projets impliquant un chantier de construction et/ou de rénovation.
- Attestation sur l'honneur : atteste que les démarches légales et nécessaires à la réalisation du projet suivant ont été entreprises. Son rendu est obligatoire pour tous les projets.
- Note d'engagement du partenaire : matérialise et contractualise le partenariat et les modalités techniques et financières de celui-ci.
- Attestation de déclaration d'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) : Ce document n'est pas obligatoire, mais son rendu sera pris en compte lors de la sélection pour les projets dont les groupes sont composés de 7 mineurs ou plus. Il relève de l'association porteuse d'effectuer les démarches nécessaires auprès de la SDJES de sa région (cf. procédures citées plus haut).
- Convention de parrainage : document devant être signé par l'association porteuse et l'association marraine.



LES ETAPES D'INSTRUCTION

AVANT LE DÉPÔT DE DOSSIER	DÉPÔT DU DOSSIER	INSTRUCTION DU DOSSIER	JURY ORAL	VALIDATION DU PROJET
- Le porteur de projet contacte une association marraine et lui explique son projet et sa démarche. - L'association marraine accepte de parrainer le projet et l'accompagne dans son élaboration. → Au moins 5 mois avant la date limite de dépôt de dossier	Dépôt de dossier sur la plateforme en ligne du Fonjep, avant la date de clôture indiquée dans le calendrier. → Environ 3/4 mois avant le départ du groupe	- Le Fonjep vérifie la recevabilité du dossier déposé. - Le dossier de candidature est instruit par un ou plusieurs instructeurs* en région. - Le MEAE sollicite les ambassades de France dans les pays concernés pour recueillir leur avis sur le projet, le contexte sécuritaire et le partenaire local. <i>*L'instructeur peut prendre contact avec l'association porteuse afin d'obtenir des informations complémentaires, notamment sur les aspects techniques du projet (budget, analyse des besoins locaux et implication du partenaire local, etc.)</i> → Dans le mois suivant le dépôt de dossier	Les jeunes sont invités à présenter leur projet lors d'un jury oral, organisé par les coordinations régionales des dispositifs. Environ 1 mois et demi/2 mois après le dépôt de dossier	- Un comité stratégique se réunit après chaque période de jury en région. - Il valide les résultats de la session au niveau national. - Après validation : - Le Fonjep transmet les résultats via la plateforme au porteur de projet et à l'association marraine. - Le MEAE informe le consulat de France dans le pays concerné. → Environ 2 mois/2 mois et demi après le dépôt de dossier

CALENDRIER INDICATIF

Le **calendrier** pour l'année en cours est à consulter sur le [site du Fonjep](https://www.fonjep.org/).

Calendrier de dépôt, à titre indicatif :

Session	Période de réalisation des actions	Date limite de dépôt des dossiers	Dates des jurys régionaux
T1	Du 1er janvier au 31 mars	Fin septembre (de l'année précédente)	Fin novembre / début décembre
T2	Du 1er avril au 30 juin	Début janvier	Mi-février
T3	Du 1er juillet au 30 septembre	Mi-mars	Fin avril / début
T4	Du 1er octobre au 31 décembre	Fin mai	Fin juin / début juillet



AVANT DE PARTIR



DÉCLARER LA PRÉSENCE DE MINEURS

En présence de **7 mineurs ou plus** au sein du groupe de jeunes français, la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES), et plus particulièrement le Service Départemental de la Jeunesse de l'Engagement et des Sports (SDJES), devra être prévenue de leur départ deux mois au moins avant la date prévue du début du séjour. La déclaration s'effectue via [**l'application Téléprocédure des Accueils des Mineurs \(TAM\).**](#)

Pour rappel, ne pas déclarer **un accueil de mineurs** (ACM) ou ne pas déclarer un changement dans les conditions d'accueil est puni de 6 mois d'emprisonnement et de 3750€ d'amende (art L227-8 du code de l'action sociale et des familles). Pour toute information complémentaire, veuillez vous référer à l'article R227-2 et L227-8 du code de l'action sociale et des familles (CASF).

Avant votre départ, vous devez obligatoirement vous inscrire sur le [fil d'Ariane du MEAE.**](#)**

Le Centre de crise du MEAE a conçu un portail Internet permettant aux Français de déclarer gratuitement et facilement leurs voyages à l'étranger.

Le Fil d'Ariane permet de :

- recenser, en situation de crise, les Français déclarés présents dans la zone touchée,
- informer les ressortissants en les appelant directement ou en leur envoyant un SMS (pensez à souscrire un contrat d'itinérance (*roaming*) auprès de votre opérateur),
- contacter la personne désignée par l'utilisateur comme référente en France à prévenir en cas d'urgence, afin de donner, d'obtenir ou de recouper les informations relatives au voyageur.

Cet outil a fait l'objet d'un travail préparatoire avec la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) et offre aux utilisateurs toutes les garanties en termes de sécurité et de confidentialité des données personnelles.

DÉMARCHES SANITAIRES ET D'ASSURANCE

Vérifiez que vous êtes en règle avec les recommandations sanitaires émises par le MEAE en consultant le site suivant : <https://www.diplomatie.gouv.fr>

Vous devez également avoir souscrit une assurance individuelle et collective adaptée au séjour.

INFORMEZ L'AMBASSADE ET LE CONSULAT DE FRANCE

Vous devez obligatoirement informer le Service de coopération et d'action culturelle (SCAC) de l'Ambassade de France du pays où aura lieu l'action, de la conduite du projet.



L'association porteuse devra leur faire connaître, obligatoirement 15 jours avant le départ, les dates précises de l'action, la liste exacte des jeunes qui y participent, leurs programmes, leur(s) lieu(x) de résidence et coordonnées, ainsi que leur numéro de passeport.

Il est rappelé que les ambassades ne peuvent en aucun cas fournir d'appui financier, technique ou logistique.

ASSUREZ-VOUS DE L'OBTENTION DES VISAS

Les groupes de jeunes du pays partenaire qui réalisent une action en France doivent impérativement :

- **saisir le Consulat de France plusieurs mois avant leur départ pour s'assurer de l'obtention des visas de séjour.** Il est primordial que l'association française porteuse du projet explique au Consulat de France les motifs de la venue en France de ses partenaires et le cadre dans lequel elle s'inscrit.

Les groupes de jeunes qui réalisent une action dans un pays partenaire doivent également s'assurer de la nécessité – ou non – d'obtenir un visa avant le départ.

SIGNALEZ TOUT CHANGEMENT APPORTÉ AU PROJET

Avant le départ et s'il y a lieu, les groupes doivent informer le Fonjep (solidariteinternationale@fonjep.org) de toutes les modifications apportées au projet : changement de dates, modification du groupe de jeunes, de l'action, du lieu, etc.

Sans information préalable sur les modifications intervenues sur le projet accepté, le Fonjep et le MEAE se réservent le droit de dénoncer l'accord.

J-15 : ENVOYEZ UNE ATTESTATION À L'ASSOCIATION MARRAINE

Conformément aux termes de la convention de parrainage, l'association porteuse du projet doit envoyer à l'association marraine une attestation sur l'honneur dans laquelle elle atteste que les démarches nécessaires seront effectuées avant la réalisation du projet.

Cette attestation doit être envoyée au plus tard 15 jours avant le départ.

CONTACTEZ FRANCE VOLONTAIRES

[France Volontaires](#) a pour vocation de soutenir le développement quantitatif et qualitatif des différents types d'engagements relevant de la charte commune aux VIES. La plateforme, qui regroupe en son sein ONG, mouvements de jeunesse et d'éducation



populaire, collectivités territoriales et pouvoirs publics, s'est vu confier différentes missions relevant de l'intérêt général :

- soutenir le développement des VIES en accompagnant les organismes d'envoi dans le respect du principe de subsidiarité ;
- contribuer à la qualité des dispositifs, par le contrôle et l'appui ;
- maintenir une mission d'envoi de VSI sur des types de partenariats spécifiques, en complément des autres acteurs.

Dans le cadre du dispositif jeunesse piloté par le MEAE, l'appui de France Volontaires peut être sollicité pour la préparation et la mise en œuvre des chantiers, ainsi que pour l'accueil ou l'information pour les jeunes qui partent et leurs encadrants.

France Volontaires dispose d'un **réseau d'Espaces Volontariats dans différents pays**. Ces espaces sont des centres de ressources, physiques et virtuels, dédiés à tous les acteurs du volontariat : candidats, volontaires et bénévoles, structures d'accueil, structures d'envoi. France Volontaires forme, informe, oriente, conseille et met en réseau ces acteurs dans le but de développer les différentes formes de VIES.

Dans le cadre de chantiers de solidarité, l'appui peut porter notamment sur :

En amont	• Identification ou validation d'une structure d'accueil • Information des participants sur le contexte et la culture du pays de réalisation de l'action • Préparation des structures et des jeunes accueillant le projet
Pendant le chantier	• Accueil des jeunes et/ou de leur encadrant pour des formations et informations de tout ordre (administratives, connaissance du pays, sécurité, etc.) • Mise en contact et en réseau avec d'autres structures et d'autres volontaires • Appui logistique et éventuellement visite de suivi du chantier



AU RETOUR : LE BILAN



FAITES LE BILAN DE VOTRE PROJET

Individuellement, entre vous, avec vos partenaires étrangers, et avec votre association marraine, faites le point sur votre expérience :

- Qu'est-ce qui a pu être réalisé ou non par rapport aux objectifs prévus, et pourquoi ?
- Quels sont les ressentis, les découvertes, les difficultés rencontrées ?
- Quels sont vos réflexions et échanges sur les pratiques culturelles découvertes ?
- Dans quelle mesure ces échanges ont-ils constitué un apport, un enrichissement ?

DEPOSEZ VOTRE BILAN DANS LES 3 MOIS

L'association porteuse du projet doit obligatoirement fournir, dans un **délai de trois mois maximum** après la date de fin de réalisation de l'action, un bilan de l'action (*excepté pour le Trimestre 4, cf. ci-dessous*).

Ce bilan devra être déposé en ligne au sein de la plateforme du Fonjep.

L'objet de ce bilan final est de mettre en perspective le projet initial et la réalité du terrain. Il est donc demandé aux groupes d'adopter un regard objectif et critique. En effet, l'objectif n'est pas la sanction, mais bien l'appréciation du déroulement réel des projets, afin d'en identifier les points potentiels d'amélioration.

Le bilan devra obligatoirement intégrer les éléments d'information suivants :

- Des précisions sur les restitutions ayant eu lieu et prévues : une **action de restitution** devra obligatoirement avoir eu lieu avant le rendu du bilan, faute de quoi celui-ci ne pourra être validé par le Fonjep. Cela n'empêchera pas les porteurs de réaliser d'autres actions de restitution par la suite, qui pourront être précisées au sein du document.
- **Au minimum 50% des dépenses occasionnées** sur les lignes budgétaires financées par le Fonjep devront être faire l'objet de **factures ou d'autres justificatifs de dépenses**.

La transmission du bilan et des factures (à hauteur de 50% des dépenses), **ainsi que la mise en œuvre d'au moins une action de restitution en amont du rendu du bilan, conditionneront le versement par le Fonjep du solde de la subvention accordée.**

Si l'association porteuse ne remet pas son bilan dans les trois mois suivant le retour du groupe, celle-ci devra restituer les sommes déjà perçues et ne pourra pas représenter de demande de subvention dans le cadre du dispositif jeunesse.



Session de dépôt	Période de réalisation des actions	Dates limites de dépôt du bilan
Trimestre 1	Du 1 ^{er} janvier au 31 Mars	30 juin
Trimestre 2	Du 1 ^{er} avril au 30 Juin	30 septembre
Trimestre 3	Du 1 ^{er} juillet au 30 Septembre	31 décembre
Trimestre 4	Du 1 ^{er} octobre au 31 Décembre	10 février



Exception : pour les projets du trimestre 4 se réalisant entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre, la date limite de dépôt des bilans est de maximum **1 mois et demi** après la fin de réalisation de l'action.



PARTAGEZ, TRANSMETTEZ !

En vous investissant dans une action de solidarité internationale, vous vous inscrivez dans un processus de longue durée qui se prépare et se prolonge bien après l'action de solidarité. En effet, l'action ne se limite pas strictement au séjour, mais commence bien avant et se finit bien après. Ces phases de préparation et de restitution sont fondamentales pour vous approprier l'action, mais aussi pour apprendre à travailler collectivement, pour connaître les partenaires avec qui l'action est mise en œuvre, et pour réfléchir au sens de votre action.

Le moment du bilan est l'occasion de porter un regard critique sur l'expérience vécue et pour choisir de poursuivre – ou non – votre engagement dans la solidarité internationale.

VALORISEZ VOTRE EXPÉRIENCE

1.1 Témoignez

Vous avez vécu une expérience souvent inédite et votre témoignage peut bénéficier au plus grand nombre. À votre retour, racontez votre vécu et partagez votre expérience avec d'autres jeunes et adultes impliqués dans des actions de solidarité internationale, mais aussi avec un public non engagé, afin de :

- donner envie à d'autres de s'engager dans une action de solidarité internationale,
- valoriser le partenariat créé et la réciprocité,
- créer une dynamique locale dans votre ville, votre village, votre quartier, dans les lycées et les écoles, etc.

Vous pouvez par exemple témoigner auprès :



- de votre entourage proche, des partenaires techniques (association marraine, structures d'accompagnement, etc.), des partenaires financiers ayant suivi et appuyé l'action, du « grand public », etc.

C'est aussi le moment de faire le point sur cette expérience d'engagement, et de réfléchir aux suites que vous voulez éventuellement y donner (par exemple, futures actions de solidarité dans un cadre associatif ou dans une démarche individuelle).

1.2 Partagez

Saisissez les occasions d'intervenir en public, de parler de votre expérience, d'exposer vos photos et/ou vidéos.

1.2.1.1 *Participez au festival des solidarités*

L'un des temps forts du partage d'expériences et de rencontres avec l'ensemble des porteurs de projet provenant du monde entier est le [Festival des solidarités](#). Chaque année, durant le mois de novembre, s'organisent plusieurs événements à travers la France et l'Europe afin de sensibiliser à la solidarité internationale.

1.2.1.2 *Créez vos outils, communiquez !*

Prévoyez la création de supports techniques qui permettront de communiquer sur votre expérience, en utilisant au mieux les compétences des membres du groupe : vidéo, expositions de photos, musique, conférences, spectacles, etc.

TRANSMETTEZ

En partageant votre expérience, vous contribuez à transmettre les valeurs et principes de **l'Éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale (ECSI)**.

1.2.1.3 *Qu'est-ce que l'Éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale (ECSI) ?⁴*

L'ECSI vise à sensibiliser les citoyens à la solidarité, afin de mieux comprendre les enjeux du développement et de la solidarité internationale. Elle cherche également à promouvoir des relations sociales et économiques plus équitables, ainsi qu'un développement durable bénéfique à l'ensemble de la population mondiale.

Bien que l'ECSI puisse être abordée de différentes manières, les acteurs de la solidarité internationale s'accordent généralement sur les objectifs suivants :

- Encourager une réflexion critique sur les relations entre les pays et sur les impacts des actions menées.
- Mettre en lumière les interdépendances mondiales dans le cadre de la mondialisation, ainsi que les mécanismes complexes à l'origine des inégalités sociales, économiques et culturelles.
- Promouvoir une évolution positive des attitudes, des mentalités et des valeurs, en vue de construire un monde plus juste.

⁴ Pour plus d'informations sur l'ECSI : <https://sengagerpourlemonde.org/ecsi-notions/>





ANNEXES

INSCRIVEZ VOTRE PROJET DANS LES VALEURS ET PRINCIPES DU VOLONTARIAT : QUELQUES PISTES PRATIQUES.

La charte VIES : quel écho au sein du dispositif JSI	Quelques pistes pratiques pour intégrer les valeurs du volontariat au sein de votre projet JSI
« Concevoir, dans une démarche partenariale, des projets de volontariat répondant aux attentes de toutes les parties prenantes, respectueux de leurs droits, leurs cultures, leur croyances, leurs aspirations et leur égale dignité humaine », Charte VIES	
• Le projet est coconstruit dans un rapport d'égalité avec les partenaires locaux et valorise l'échange et le partage de pratiques et de cultures. • Le projet vise avant tout à permettre la rencontre interculturelle, principale moteur de l'engagement des jeunes. L'action de solidarité est avant tout une manière de pousser les jeunes à la rencontre. • Le projet identifie et prend en considération les réalités et les besoins locaux. Il s'inscrit dans une dynamique locale et dans le cadre d'un partenariat stable afin de garantir la pérennité de l'action mise en œuvre. • Les participants se sont interrogés sur les grands enjeux et les interdépendances mondiales, et ont inscrit le projet dans une réflexion plus globale en lien avec les ODD. La lutte contre le changement climatique est notamment prise en considération. • Le projet intègre dès le moment de sa co-construction des questions relatives au suivi et à la pérennité de l'action afin de garantir un impact positif à long terme.	• Réaliser des réunions en visio-conférence avec le groupe partenaire. Répartir les tâches et travailler sur des documents partagés en ligne. • Intégrer des propositions d'activités des deux groupes. • Ne pas limiter la participation du groupe partenaire à des aspects uniquement logistiques et/ou matériels. • En amont du projet et sur place, constituer des binômes (un jeune français, un jeune du pays partenaire) et veiller à créer une dynamique de groupe positive • Consulter les partenaires et les autorités locales afin de définir la plus-value du projet et veiller à la prise en compte des besoins locaux • Utiliser des outils permettant d'imaginer avec le partenaire et les jeunes du pays partenaire la continuité du projet après le départ des jeunes. Consulter l'association marraine du projet afin de mobiliser les outils de suivi et d'évaluation existants dans le domaine de la solidarité internationale.
« Préparer les volontaires et les partenaires, notamment à la rencontre interculturelle et les accompagner tout au long de leur projet », Charte VIES	
• Le projet intègre obligatoirement une phase de préparation au départ qui valorise avant tout la qualité de l'expérience interculturelle et de découverte vécue par les jeunes. • La préparation au départ aborde nécessairement de manière critique la solidarité internationale et ses valeurs, et permet aux jeunes de conscientiser leur rôle et leur place au sein du collectif. • Le groupe de jeunes adopte une posture	• Contacter son association marraine pour connaître les structures proposant des « formations au départ » au plus près de chez vous. • Privilégier les partages d'expérience et les temps de témoignages et de mise en situation pour permettre aux jeunes de connaître et d'anticiper les différences socio-culturelles qu'ils s'approprient à vivre, et leur transmettre les clefs pour s'adapter et rebondir au mieux.



ouverte, d'apprentissage et de compréhension mutuelle. Les participants sont en mesure de remettre en question leurs préjugés et de faire preuve d'ouverture d'esprit : ils découvrent ainsi de nouvelles façons d'être et d'agir. • Sur place, la découverte des cultures et des traditions du pays d'accueil est abordée comme un temps de partage avec le groupe partenaire, y compris dans les temps de visite et de loisirs. En amont du départ, les enjeux critiques du volontourisme sont abordés par le groupe.	• Sur le lieu de l'action, mettre en place des espaces de dialogue avec et/ou entre les jeunes pour assurer la qualité de l'expérience interculturelle vécue.
« Ouvrir les volontariats à davantage de réciprocité », Charte VIES	
En amont de la co-construction du projet, les porteurs de projet ont considéré : • La possibilité d'accueillir des groupes partenaires en France ; • La nécessité de mettre le partenariat au cœur de la construction et de la réalisation du projet et de valoriser en France l'implication des partenaires dans le projet.	• Envisager l'accueil des partenaires en France, voire accueillir les partenaires en premier lieu. • Consulter son association marraine pour : - Aborder les possibilités d'accueils en France - Être guidé sur les accompagnements spécifiques existants et les spécificités administratives et financières de l'accueil. • Permettre aux jeunes et à l'association partenaire de participer à des actions de restitution. Intégrer leur point de vue lors des temps de bilan, de témoignages et au sein de la communication mise en place tout au long du projet.
« Accompagner les personnes en désir d'engagement volontaire et solidaire à l'international à en appréhender le sens et à définir leur projet » « Accompagner les volontaires à leur retour en les incitant à valoriser cette expérience dans leur parcours professionnel et citoyen ; pour faciliter leur réinsertion professionnelle à travers la valorisation des acquis de l'expérience ; et les inciter à inscrire leur expérience dans un parcours de citoyenneté », Charte VIES	
• Le projet définit les objectifs du projet et les intentions personnelles des jeunes. L'association porteuse et son association marraine accompagnent les jeunes dans la définition de leur engagement personnel et citoyen. • Le projet intègre une phase post-action permettant de prendre de la distance et de conscientiser l'expérience vécue afin que les jeunes soient en mesure de la valoriser ensuite. Bien que l'angle des compétences acquises puissent être mis en valeur, il n'est pas un objectif central de l'expérience JSI. • Le projet JSI est la 1^{ère} étape d'un parcours d'engagement permettant aux jeunes du groupe de continuer leur engagement citoyen	• Le groupe projet doit s'interroger en premier lieu sur le sens du projet, ses principes d'action, les valeurs véhiculées et le sens de l'intervention choisie. Cette étape intervient avant la prise de contact avec le partenaire. • Contacter au plus vite sa future association marraine pour amorcer une réflexion pertinente et construire avec elle un parcours d'accompagnement et de réflexion est un atout. • Organiser des temps d'échanges entre pairs. • Organiser des temps de témoignages avec les familles et membres de la communauté d'origine.



en France et/ou à l'international. • La phase post-action est conçue comme un moment de partage d'expérience, afin que la valorisation soit collective et permette de sensibiliser d'autres jeunes à l'ouverture interculturelle et à la solidarité internationale. L'approche territoriale est abordée afin d'intégrer le projet et la stratégie associative au sein de la dynamique d'ECSI du territoire.	• Organiser, dans la suite du projet, des actions d'ECSI en lien avec d'autres acteurs du territoire afin de valoriser l'expérience vécue et assurer la continuité de l'engagement des jeunes au plus près de chez eux.
« Favoriser l'accès de tous à un engagement volontaire et de qualité », Charte VIES	
• Le dispositif JSI cherche à prendre en compte la multiplicité des parcours de vie des jeunes. • Les porteurs s'appuient sur une association marraine qui a pour rôle d'accompagner durablement le groupe dans une logique globale qui les amène à interroger le sens de leur projet et ses valeurs. Elle est le lien entre le Fonjep et le groupe et facilite la communication et une bonne compréhension du dispositif. • Le projet s'accorde avec les valeurs promues par le dispositif JSI : il est ouvert à toutes et tous et lutte contre toute forme de discrimination possible, en France et dans le pays partenaire. • Le groupe aborde la question du genre comme un axe de réflexion systémique incontournable allant au-delà de la composition des groupes de jeunes.	• Le groupe est invité à travailler avec régularité et proximité avec leur association marraine et à saisir toutes les opportunités souhaitées par le parrainage. • Le dispositif est pensé comme un enchaînement d'étapes logiques tant dans le dossier que dans le processus de dépôt, d'instruction et de jury. A ce titre, il participe à une démarche pédagogique bienveillante. Le groupe est pleinement encouragé à s'approprier la démarche proposée, en adoptant une posture d'ouverture active et d'apprentissage vis-à-vis du dispositif et de ses différentes étapes. • Le projet s'ancre également dans le territoire du groupe de participants, avant, pendant et après l'accueil. Il est souhaitable que le groupe intègre pleinement son projet et sa démarche dans son environnement local, en lien avec les réseaux d'accompagnement et les acteurs locaux pertinents.



« Garantir un cadre et des conditions sécurisantes pour les volontaires et les partenaires », Charte VIES

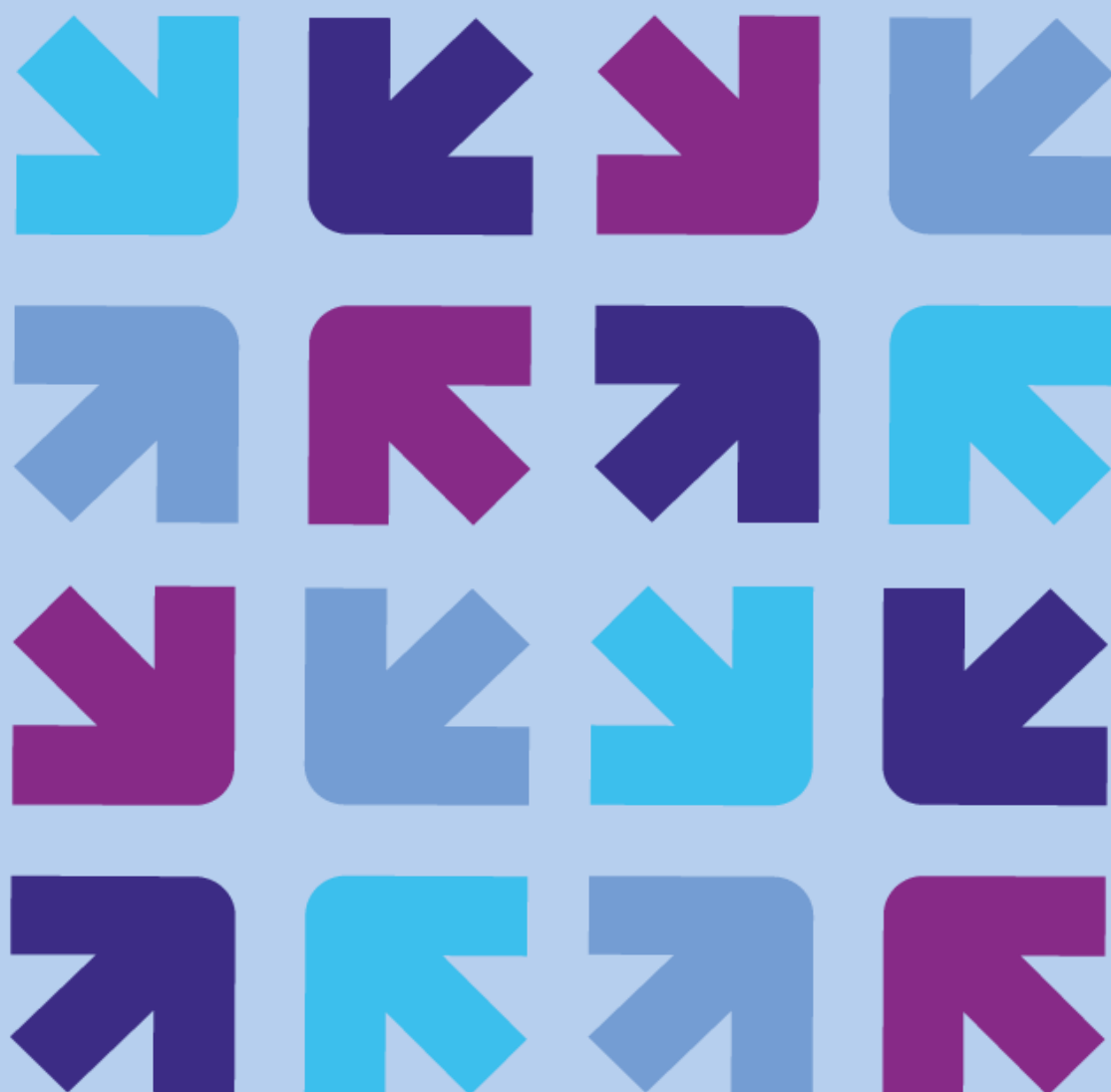
- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">• L'association porteuse utilise toutes les ressources offertes par le JSI pour garantir un cadre sécurisant aux jeunes : parrainage, formation au départ, lien privilégié du Fonjep avec le MEAE, etc.• En cas de présence de 7 mineurs ou plus au sein du groupe, l'association déclare un ACM aux autorités afférentes.• L'association porteuse entretient tout au long du projet des liens avec son association marraine, elle-même en contact avec le Fonjep.• L'association porteuse se renseigne sur les conditions sécuritaires du pays partenaire, et déclare la présence du groupe sur place aux autorités et acteurs compétents.• L'association française et l'association partenaire garantissent un cadre de vie sécurisé aux jeunes. | <ul style="list-style-type: none">• Consulter régulièrement la rubrique « Conseils aux voyageurs » sur le site France Diplomatie.• S'inscrire sur le fil d'Ariane afin de déclarer aux autorités françaises la présence du groupe au sein du pays partenaire.• Déclarer son groupe aux services consulaires concernés.• L'association française et l'association partenaire prennent contact avec l'Espace Volontariats de France Volontaires si un bureau existe dans le pays.• Informer l'association marraine et le Fonjep de tout changement relatifs au projet susceptible d'impacter le déroulement prévu. <p>Prévoir régulièrement des temps d'expression et de régulation afin de faire du collectif un espace sécurisant et une source de soutien pour chaque participant. Ces temps permettent de prévenir les risques psychologiques et de partager les bonnes pratiques pour éviter blessures et maladies. Prendre en compte les modes de vie des habitants du pays partenaire et aborder de manière critique sa présence sur place (hébergement, repas, horaires, vacances, déstabilisations financières, déséquilibres sociaux, impacts négatifs du don sur les relations ou le tissu économique local, etc...)</p> |
|--|---|



Crédits

Conception et mise en page : Le Comptoir coop, décembre 2018

Iconographie des pages 4 à 7 : Noun project -> arrangement by Nithinan Tatah, Avatar male by Vectorstall, avatar by Creative Stall, build by Danil Polshin, Calendar By Markus, care By Pavitra, clock By Evan MacDonald, Condom By Anthony Bossard, Conversation By Milinda Courey, Curly Hair Woman By Graphic Engineer, discover By priyanka, Ecology By Made, eight node By Jeremie Sommet, food supply By Max Hancock, gender By Three Six Five, graduate By tezar tantular, help By HeadsOfBirds, Map Marker By Sumana Chamrunworakiat, Map By Trident, Puzzle By Sergey Demushkin, route By Vectors Market, School By Adrien Coquet, South Arrow By Jamison Wieser, Sport By sachin modgekar, theatre By bmijnlieff, transport By kinsley, We Can Do It By Dustin's Words, world By Nibras@design, young girl By arif fajar yulianto, young girl By Graphic Engineer, young man By Creative Stall, young man By Dinosoft Labs, young woman By Graphic Engineer.



51 rue de l'Amiral Mouchez
75013 Paris

solidariteinternationale@fonjep.org

www.fonjep.org
@FONJEP